

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 25 Octobre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Laurence MEUNIER donne pouvoir à M.Gérard CROYET

Emilie SOLLIER donne pouvoir à M.CHAPPAZ Jean-Marc

Jacques FORAT donne pouvoir à M.Mario SCARNA

Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE

Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET

Patrick BOUVET donne pouvoir à Bernard ROMIER

Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Sophie MONTAGNIER

Absents excusés sans pouvoir : Mme Eliane BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Claudine ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE : 18 octobre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 2 novembre 2017

Objet : Personnel territorial- Agents recenseurs - Agent coordonnateur- Rémunération
 -----n° 2017/93

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi du 27 février 2002 (loi sur la démocratie et la proximité).

M. le Maire donne la teneur du courrier de l'INSEE concernant la collecte des données du recensement pour la commune. La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (encadrement des agents recenseurs, suivi de la collecte).

- Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur,
- 11 agents recenseurs, seront désignés au plus tard le 15 décembre 2017.

L'INSEE versa à la commune une dotation forfaitaire.

M. le Maire expose que Mme Anne Marie OELHER est proposée pour être nommée agent coordonnateur.

A ce titre, compte-tenu des missions en termes d'encadrement des agents recenseurs, Mme Anne Marie OELHER bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire au titre de l'évolution ponctuelle de son poste durant 2 mois.

M. le Maire demande au conseil de désigner Mme Anne Marie OELHER coordonnateur communal, et d'approuver les montants de rémunérations des 11 agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche qui lui sera confiée.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé le barème suivant :

- 1 € par bulletin individuel
- 1 € par feuille logement
- 1 € par dossier d'adresse collective
- 25 € pour les formations
- 150 € de complément salarial (reconnaissance de la pénibilité de la tâche et de son importance)
- 40 € pour l'agent chargé de recenser les écarts

Il est précisé que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de travail.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ACCEPTE les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur dans les conditions exposées ci-dessus.
DESIGNE Mme OELHER Anne Marie coordonnateur communal,

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU LA VARENNE